Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

CESSION DE PARTS SOCIALES

CONCLU

ENTRE

MONSIEUR BENOÎT BRAMI

ET

MONSIEUR SIMON PARIER

MADAME CLÉMENTINE PARIER

LA SOCIÉTÉ SIXCLES

MADAME AGATHE PARIER

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 01/04/2025 Dossier 2025 00012913, référence 3304P61 2025 A 03186
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

(1) Monsieur Benoît BRAMI, personne physique, né le 27 juin 1982 à EAUBONNE (95), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens ;

*Ci-après dénommé le « **Cédant** » ;*

DE PREMIERE PART

ET

(2) Monsieur Simon PARIER, personne physique, né le 8 avril 1990 à ROUEN (76), de nationalité française, demeurant 54, rue Anatole France – 33130 BEGLES, marié sous le régime de séparation de biens ;

*Ci-après dénommé « **Simon PARIER** » ;*

(3) Madame Clémentine PARIER, épouse VILLAR, personne physique, née le 24 juillet 1987 à PAPEETE (987), de nationalité française, demeurant 13, rue Victor Caffin – 33200 BORDEAUX, mariée avec Monsieur Nicolas VILLAR sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de Saint-Léon-D'Issigeac (24) le 3 septembre 2016, ce régime matrimonial n'ayant pas fait l'objet de modification,

*Ci-après dénommée « **Clémentine PARIER** » ;*

(4) La société SIXCLES, **s**ociété civile immobilière au capital de 100,00 euros, dont le siège social est sis 11, rue du Chouiney – 33170 GRADIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 897 530 895 ;

Valablement représentée par Monsieur Simon PARIER, en sa qualité de co-Gérant de la société ;

*Ci-après dénommée la « **SCI SIXCLES** »,*

*Ci-après dénommés ensemble les « **Cessionnaires** »,*

DE DEUXIEME PART

(5) Madame Agathe PARIER, personne physique, née le 16 janvier 1989 à PAPEETE (98) de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation de biens ;

*Ci-après dénommée « **Agathe PARIER** » agissant en qualité de cessionnaire de la créance de compte courant d'associé de Monsieur Benoît BRAMI*

*Le Cédant (1) et les Cessionnaires (2) à (5) étant ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».*

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

INTERVENANT A l'ACTE :

(6) La société ABB, société civile immobilière au capital social de 100,00 euros, dont le siège social est sis 15, route de Beussuet – La Quièvre – 22120 YFFINIAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 930 181 243,

Valablement représentée par Madame Agathe PARIER, en qualité de co-Gérant de la société,

*Ci-après dénommée « **SCI ABB** » ou la « **Société** »,*

Etant ici précisé que l'intervenant susvisé intervient aux présentes à l'effet :

- de se déclarer parfaitement informé des termes et conditions du présent Contrat ;
- de souscrire aux droits et obligations le cas échéant mis à sa charge au titre du présent Contrat ;
- de prendre l'engagement de ne pas agir de manière contraire aux dispositions du présent Contrat ;
- de ne rien entreprendre qui puisse nuire aux droits des Parties ou à la bonne exécution du présent Contrat et à prendre toute mesure nécessaire en vue de permettre au Contrat de trouver pleine application dans le respect de ses termes et de l'intention des Parties.

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION 7

2. CESSIONS DE PARTS 8

3. PROPRIETÉ – JOUISSANCE 8

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT 9

5. CESSION DE COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ 9

6. AGRÉMENT DES ASSOCIÉS 9

7. DÉMISSION DE LA GÉRANCE 10

8. DÉCLARATIONS DES CESSIONNAIRES 10

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU CÉDANT 10

10. OPPOSABILITE – FORMALITÉS 11

11. ENREGISTREMENT 11

12. PLUS-VALUES 12

13. FRAIS 12

14. NOTIFICATIONS 12

15. STIPULATIONS DIVERSES 13

16. DROIT APPLICABLE 13

17. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE 13

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) La Société a été constituée par acte sous-seing privé en date du 14 juin 2024, elle est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 930 181 243 et a pour objet :

« *L'acquisition, l'administration et la gestion par location, nue et/ou meublée, ou par tout autre moyen de tous biens ou droits immobiliers à usage commercial, professionnel et d'habitation,*

- La mise en valeur de ces immeubles, notamment par aménagements, améliorations, édifications de constructions pour toutes destination,

- L'achat, la prise à bail et la location de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis et leur administration et exploitation, » ;

(B) Le capital social de la Société est divisé en cent (100) parts sociales numérotées 1 à 100 inclus d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune (les « **Parts »**) actuellement réparties comme suit :

- Monsieur Benoît BRAMI, à concurrence de cinquante (50) parts numérotées 1 à 50 inclus ;

- Madame Agathe PARIER, à concurrence de cinquante (50) parts numérotées 51 à 100 inclus.

(C) En vue de l'acquisition du bien dont la Société est aujourd'hui propriétaire, un financement (le « **Prêt** ») a été accordé par la banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES D'ARMOR (la « **Banque** ») ;

(D) Diverses sommes ont également été honorées sur les deniers personnels des associés pour le compte de la Société en vue de l'avancée des travaux. Ces sommes ont été portées au compte courant des associés ayant procédé à la dépense ;

(E) Il est rappelé que la Société a été constituée entre ses deux associés fondateurs alors qu'ils étaient mariés et porteurs d'un projet commun. Dans un contexte de séparation, ils ne souhaitent plus poursuivre ensemble le projet porté par la Société.

Dans le cadre d'un accord global visant à organiser la séparation des intérêts patrimoniaux de ses associés fondateurs, il a alors été convenu que :

- Monsieur Benoît BRAMI :

 - procède à la cession au bénéfice de Madame Agathe PARIER de l'intégralité du capital et des droits de votes de la Société lui appartenant à la valeur nominale des parts compte tenu de la création récente de la Société et de l'endettement de cette dernière ;

 - démissionne de ses fonctions de co-gérant avec renonciation à toute indemnité ;

- Madame Agathe PARIER :

 - procède au rachat de l'intégralité des créances détenues par Monsieur Benoît BRAMI sur la Société et ce à l'euro symbolique ;

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

- puisse se substituer toute(s) personne(s) de son choix en vue de l'acquisition des parts sociales appartenant à Monsieur Benoît BRAMI ;

(F) En conséquence, le Cédant a fait connaître son intention de céder l'intégralité des cinquante (50) parts numérotées 1 à 50 inclus qu'il détient dans la Société (les « **Parts Cédées** ») et du remboursement de l'intégralité des sommes inscrites en compte courant d'associé existant à ce jour à son nom dans les comptes de la Société ;

(G) Madame Agathe PARIER a proposé au Cédant de se substituer les Cessionnaires, lesquels ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition des Parts Cédées suite à la proposition formulée par Madame Agathe PARIER ;

(H) Suivant décisions unanimes des associés en date de ce jour, il a notamment été procédé à l'agrément du présent projet de cession comme des Cessionnaires ;

(I) En conséquence de ce qui précède les Parties se sont rapprochées en vue de signer ce jour le présent acte de cession de parts sociales (le « **Contrat** »).

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 Définitions

« Banque »	a le sens qui lui est donné au (C) du Préambule.
« Cédant »	a le sens qui lui est donné aux comparutions du Contrat.
« Cessionnaire(s) »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions du Contrat.
« Charge(s) »	désigne pour un actif donné, toute sûreté, réclamation, privilège, gage, nantissement, servitude, hypothèque, promesse de vente ou d'achat, option, droit de préemption ou droit de préférence affectant cet actif ou tout autre droit au profit de tiers ou obligation de quelque nature que ce soit affectant la propriété de cet actif ou faisant obstacle à sa libre cessibilité.
« Compensation »	a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2.
« Contrat »	a le sens qui lui est donné au (I) du Préambule.
« Créance Cédée »	a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.
« Partie(s) »	a le sens qui lui est donné aux comparutions du Contrat.
« Parts »	a le sens qui lui est donné au (B) du Préambule.
« Parts Cédées »	a le sens qui lui est donné à l'Article 0.
« Prêt »	a le sens qui lui est donné au (C) du Préambule.
« Prix de Cession »	a le sens qui lui est donné à l'Article 0.
« Société »	a le sens qui lui est donné aux comparutions du Contrat.

1.2 Interprétation

Certains termes utilisés dans le présent Contrat sont définis à l'article 1.1. D'autres le sont dans le contexte de l'exposé préalable ou d'un Article particulier.

Les références aux articles, sans autre précision, renvoient à ceux du Contrat.

L'usage des termes « y compris », « en ce compris », « incluant » et/ou « notamment » implique que l'énumération ou l'illustration qui les suivent ne sont en rien limitatives ou exhaustives.

Tout terme défini s'entend, selon le cas, du genre masculin et du genre féminin ainsi que du mode singulier ou du mode pluriel.

Le sommaire et les titres du Contrat sont destinés à en faciliter la lecture et ne sauraient être pris en compte dans l'interprétation.

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

2. CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, aux Cessionnaires, soussignés de seconde part, qui acceptent, la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales de la Société numérotées 1 à 50 inclus lui appartenant comme suit :

Cédant	Cessionnaires	Parts Cédées
Benoît BRAMI	Simon PARIER	20 (numérotées de 1 à 20)
	Clémentine PARIER	20 (numérotées 21 à 40)
	SCI SIXCLES	10 (numérotées 41 à 50)

De telle sorte qu'à l'issue de la cession intervenue ce jour que le capital social de la Société sera réparti de la manière suivante :

- Monsieur Simon PARIER, à concurrence de vingt (20) parts numérotées de 1 à 20 inclus ;

- Madame Clémentine PARIER, à concurrence de vingt (20) parts numérotées de 21 à 40 inclus ;

- La société SIXCLES, à concurrence de dix (10) parts numérotées de 41 à 50 inclus ;

- Madame Agathe PARIER, à concurrence de cinquante (50) parts numérotées de 51 à 100 inclus.

3. PROPRIETÉ – JOUISSANCE

Les Cessionnaires seront propriétaires des Parts Cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Cédées.

En conséquence, les Cessionnaires auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur les Parts Cédées à compter de ce jour, jour de la cession.

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro (1,00 €) par part, soit au total cinquante euros (50,00€) pour les cinquante (50) Parts Cédées (le « **Prix de cession** »), se décomposant comme suit :

Cédant	Cessionnaires	Parts Cédées	Prix
Benoît BRAMI	Simon PARIER	20 (numérotées de 1 à 20)	20 €
	Clémentine PARIER	20 (numérotées 21 à 40)	20 €
	SCI SIXCLES	10 (numérotées 41 à 50)	10 €

Le Prix de cession sera payé dans un délai de huit (8) jours suivant la signature du Contrat par les Cessionnaires par virements sur le compte bancaire du Cédant dont le RIB a été communiqué préalablement aux présentes.

5. CESSION DE COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ

5.1 Créance en compte-courant d'associé

Les Parties sont convenues que Madame Agathe PARIER procède au rachat à l'euro symbolique de l'intégralité du compte courant d'associé du Cédant tel qu'existant à ce jour, conformément aux dispositions des articles 1321 et suivants du Code civil (la « **Créance Cédée** ») de telle sorte que Monsieur Benoît BRAMI ne saurait revendiquer la qualité de créancier de la Société à quelque titre que ce soit.

En conséquence, Madame Agathe PARIER dispose à compter de ce jour de la Créance Cédée.

A cet effet, le Cédant subroge Madame Agathe PARIER dans tous les droits et actions résultant de sa qualité de créancier.

Madame Agathe PARIER fera le nécessaire afin de faire acter en comptabilité la présente cession créance dans la comptabilité de la Société.

5.2 Paiement

Le prix de cession de la Créance Cédée sera intégralement réglé par Madame Agathe PARIER dans un délai de huit (8) jours suivant la signature du Contrat par les Cessionnaires par virements sur le compte bancaire du Cédant dont le RIB a été communiqué préalablement aux présentes.

6. AGRÉMENT DES ASSOCIÉS

L'agrément des associés, requis au titre de la présente cession des Parts Cédées en application de l'article 13.3 des statuts de la Société a été donné suivant décisions unanimes des associés de la Société en date de ce jour.

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

7. DÉMISSION DE LA GÉRANCE

Le co-Gérant de la Société, Monsieur Benoît BRAMI, a présenté sa démission avec effet à la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATIONS DES CESSIONNAIRES

Les Cessionnaires déclarent et garantissent au Cédant que les déclarations énoncées ci-après sont exactes et sincères à la date du Contrat, à savoir :

- Qu'ils ont la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Contrat, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et exécuter les obligations qui en découlent pour chacun d'eux ;

- Que la signature et l'exécution par les Cessionnaires du Contrat et de tous les autres contrats, documents et actes devant être signés en vertu de ces derniers, ne contreviennent à aucune Loi ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale s'appliquant aux Cessionnaires, aucune stipulation des statuts régissant les Cessionnaires, ni aucune obligation contractuelle ou autre souscrite par les Cessionnaires.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU CÉDANT

Le Cédant déclare et garantit aux Cessionnaires que les déclarations énoncées ci-après sont exactes et sincères à la date du présent Contrat, à savoir :

- Qu'il a la pleine capacité pour conclure le Contrat, exécuter les obligations qui sont les siennes aux termes du Contrat et bénéficier des droits qui y sont stipulés ;

- Qu'il a la qualité nécessaire pour transférer l'intégralité des droits et biens objet de l'opération, signer le Contrat et a obtenu tous accords et/ou renonciation et/ou autorisations nécessaires pour ce faire ;

- Qu'il a la pleine et entière propriété des Parts Cédées libres de toute Charge ;

- Que la Créance Cédée est certaine, liquide et exigible (laquelle ne peut cependant pas être remboursée par la Société faute de liquidités nécessaires) et qu'elle constitue l'intégralité des créances dont il est titulaire de telle sorte qu'il ne pourra revendiquer à quelque titre que ce soit le paiement d'une quelconque somme à la Société ;

- Que l'ensemble des devis engagées par ses soins en qualité de mandataire social ont été honoré à ce jour ;

- Qu'il est pleinement propriétaire de la Créance Cédée ;

- Que le Contrat constitue un engagement valable de sa part, et lui sera opposable conformément à ses termes ;

- Que ni l'exécution des opérations envisagées au Contrat, ni la réalisation des opérations qu'il prévoit, ne contrevient ni ne sont en contradiction avec une disposition quelconque des statuts de la Société ou de tout document social les régissant ou ne viole une telle disposition, ni ne constitue une violation d'une disposition légale, règlementaire ou conventionnelle ;

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

- Que la Société n'est pas ou n'est pas réputée être, au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce ou de tout autre loi ou règlement équivalent, en état de cessation des paiements ; qu'elle n'a jamais fait l'objet par ailleurs, ni ne menace de faire l'objet d'une procédure relevant du Livre VI « Des difficultés des entreprises » du Code de commerce (y compris une procédure de mandat ad hoc). Aucune demande, aucune déclaration, ni aucune décision de justice n'est intervenue en vue de l'ouverture de l'une quelconque de ces procédures ;

- Qu'à l'exception des cent (100) parts sociales composant le capital social de la Société, il n'existe aucun titre ou droit permettant à quiconque d'obtenir, même à terme, une quote-part du capital de la Société et/ou un droit de vote dans ses décisions collectives des associés, et la Société n'a pas émis ni n'est tenue d'émettre des titres donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou autrement, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de Titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité de son capital social et/ou des droits de vote dans ses décisions collectives d'associés ;

- Que la Société a été régulièrement constituée et que son existence juridique n'encourt aucune cause de nullité ;

- Qu'il a communiqué aux Cessionnaires, par les déclarations ci-dessus ou par tout autre moyen dès avant ce jour, l'ensemble des informations dont la révélation serait importante pour l'information bonne et loyale des Cessionnaires sur la situation et les perspectives de la Société et qui pourrait avoir un caractère déterminant ou qui, si elle avait été connue des Cessionnaires, les auraient amenés à reconsidérer la conclusion du Contrat ;

- Qu'à ce jour, la Société n'a pas subi d'évènement quel qu'il soit susceptible d'affecter de façon durable la situation financière, son activité ou ses actifs et, en particulier, de nature à engager de manière inhabituelle et anormale la Société ;

- Que les Parts Cédées constituent un bien propre du Cédant compte tenu de son régime matrimonial ;

- Que les Parts lui appartiennent pour avoir été souscrites à la constitution de la Société ;

- Que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

10. OPPOSABILITE – FORMALITÉS

La présente cession de parts sociales est rendue opposable à la Société par son intervention au présent acte.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après le dépôt des statuts modifiés au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC.

A cet égard, la gérance s'engage à faire le nécessaire dans les meilleurs délais aux fins de mise à jour de la situation de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC.

11. ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent :

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

- que la Société ne relève pas du champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ;

- que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726, I, 2° du Code général des impôts.

Par conséquent, les Cessionnaires procéderont, dans le délai prévu à cet effet par les dispositions de l'article 635 du Code général des impôts, à l'enregistrement du présent acte auprès du service des impôts compétent et au paiement à leurs frais des droits d'enregistrement correspondants.

Le montant de droits d'enregistrement sera à la charge exclusive et définitive des Cessionnaires et sera acquitté par les Cessionnaires.

A cet égard, le montant des droits s'élevant à un euro (2,50 €), conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts, il sera perçu un montant de vingt-cinq euros (25,00 €) de droits d'enregistrement à titre de minimum de perception.

Les Cessionnaires remettront au Cédant un original du présent acte visé et tamponné par l'administration fiscale confirmant le complet paiement par les Cessionnaires des droits d'enregistrement afférents à la cession opérée.

Les Cessionnaires devront réaliser, à leurs frais, l'ensemble des autres formalités d'opposabilité et de dépôt nécessaires.

12. PLUS-VALUES

Le Cédant déclare sous sa propre responsabilité :

- Que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés ;

- La cession des Parts Cédées n'est pas soumise au régime des plus-values immobilières (CGI, art. 150 UB), il n'y a donc pas lieu au dépôt de la déclaration n° 2048 IMM.

13. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent.

14. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications et autres communications faites au titre du Contrat ou en relation avec celui-ci, devront être par écrit et devront être (i) remises en main propre contre récépissé daté et signé ou (ii) envoyées par lettre recommandée avec avis de réception, à la Partie concernée à l'adresse et à l'attention du destinataire mentionnés en comparution des présentes, ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne notifiée par une Partie aux autres Parties en conformité avec les stipulations du présent Article.

Toutes les notifications et autres communications faites conformément au présent article seront réputées avoir été reçues :

(i) s'agissant des notifications remises en main propre contre récépissé, le jour de la remise ;

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

(ii) s'agissant des lettres recommandées avec avis de réception, le 2ème Jour Ouvré suivant le jour d'envoi.

15. STIPULATIONS DIVERSES

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un document écrit signé par les Parties.

Le fait qu'une clause quelconque du Contrat devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra pas remettre en cause la validité, la légalité, l'opposabilité ou l'applicabilité des autres stipulations dudit Contrat.

Dans l'hypothèse où une telle nullité, inopposabilité, caducité, illégalité ou inapplicabilité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation concernée.

Le présent Contrat et les opérations qui y sont visées sont confidentielles et chacune des Parties s'engage à ne pas révéler, directement ou indirectement, à quiconque (sous réserve de leurs conseils soumis à une obligation de secret professionnel) l'existence ou le contenu du présent Contrat sans l'accord préalable exprès des autres Parties, sauf s'il s'agit de divulgations :

(i) obligatoires ou nécessaires en vertu de la loi, d'un jugement ou d'une décision administrative et/ou d'une réglementation boursière, ainsi que de toute demande d'un établissement bancaire sous convention avec les Cessionnaires ;

(ii) rendues nécessaires pour la bonne exécution du Contrat ;

(iii) d'informations devenues publiques (autrement qu'en raison d'une violation de ce Contrat).

16. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par et sera interprété conformément au droit français.

17. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par signataire du présent Contrat ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) le présent Contrat soit signé par voie de signature électronique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications, que (ii) la signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et que (iii) la transmission électronique du présent Contrat vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, du contenu, de la réception et de l'intégrité du présent Contrat.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent Contrat ou de son contenu sur le fondement de la signature électronique et certifient le présent Contrat comme conforme à l'original.

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par le dernier des signataires.

[Signatures en page suivante]

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

Fait électroniquement.

Monsieur Benoît BRAMI Cédant	Le 31/03/2025 DocuSigned by: Benoît BRAMI 3C83156554F5471...
Monsieur Simon PARIER Cessionnaire	Le 31/03/2025 DocuSigned by: 0EBFB977B24B4A7...
Madame Clémentine PARIER Cessionnaire	Le 31/03/2025 DocuSigned by: Clémentine PARIER 1AB1EC565D75488...
La société SIXCLES *Valablement représentée par Monsieur Simon PARIER en sa qualité de co-Gérant* Cessionnaire	Le 31/03/2025 DocuSigned by: 0EBFB977B24B4A7...
La société ABB *Valablement représentée par Madame Agathe PARIER en sa qualité de co-Gérant*	Le 31/03/2025 Signé par : F9EB6E3835EB41E...
Madame Agathe PARIER *Cessionnaire de la créance de Monsieur Benoît BRAMI*	31/03/2025 Signé par : F9EB6E3835EB41E...